



113-115 RUE DE LA BARRE
76200 DIEPPE

PETR DU PAYS DIEPPOIS – TERROIR DE CAUX

CONSEIL DE POLE DU 15 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-trois, le 15 du mois de mars à 18 heures, les délégués du Conseil de Pôle du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Dieppois-Terroir de Caux aujourd'hui dénommé Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Dieppe Pays Normand, légalement convoqué le 9 mars 2023, s'est réuni Salle René Cassin en la commune de Petit Caux, commune déléguée de Saint-Martin-en-Campagne, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : BEAUCAMP Loïc, BLOC Jean-François, BOULIER Patrick (sauf à la question n° 3), BUCAILLE Daniel, BUREAUX Olivier, BUSSY Florent, CANTO Frédéric, DE CONIHOUT Olivier, DELARUE Etienne, DEPРЕAUX Alain, DUBUS Fabrice, DUFOUR Marie-Laure, DUHAMEL Caroline, FAUVEL Denis, FOURNIER Maryline, FROMENTIN Christophe, GILLE Patrice, GROUT Jean-Claude, HAVARD René, LEFEBVRE François, LEFEVRE Daniel, LEFORESTIER Nicolas, MARATRAT Alain, PATRICK Dominique, PHILIPPE Patrice, PIQUET Luc, POIRIER Dominique, SENECA Guy, SERVAIS-PICORD Laurent, SURONNE Christian, WEISZ Frédéric.

Absents excusés : BILLORE-TENNAH Jean-Yves, BOULIER Patrick (à la question n° 3), BRUMENT Antoine, BRUMENT Jean-Jacques, CALAIS Thérèse (pouvoir à DEPРЕAUX Alain), CARU-CHARRETON Emmanuelle, CHANDELIER David, COLLIN Yoann, DEQUESNE Christophe, DUBUFRESNIL Isabelle, FOLLAIN Jean-Marie, JUMEL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, LOUCHEL Christophe (pouvoir à BOULIER Patrick), MENIVAL Michel, PIMONT Annie, RENOUX Vincent (pouvoir à HAVARD René), ROGER François (pouvoir à SURONNE Christian), TABESSE Jean-Marie, VANDECANDELAERE Imelda, VEGAS Robert (pouvoir à BUREAUX Olivier), WILK Isabelle.

Secrétaire de séance : DUHAMEL Caroline.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	52
En exercice :	52
Présents :	31
Procurations :	5
Votants :	36

STATION NAUTIQUE

Faites du nautisme 2023 – Attribution d'une aide financière aux associations participantes

EXPOSE DES MOTIFS

La manifestation "Faites du nautisme" est planifiée les 3 et 4 juin prochains. Son concept est inchangé : les acteurs nautiques et halieutiques de la station sont invités à ouvrir leurs portes et à mettre en place sur un week-end, gratuitement le plus souvent, toutes sortes d'animations destinées à promouvoir leurs disciplines et leurs structures auprès du grand public.

La station nautique, conformément aux engagements du label FSN 2 étoiles, assure l'organisation et la coordination de "Faites du nautisme".

Les associations participantes engagent, sur la manifestation, des dépenses liées au coût du transport des personnes et des matériels, du carburant et des repas consommés... Afin qu'elles ne supportent pas seules le montant de ces charges, la station nautique propose d'allouer une aide financière forfaitaire de 180 € par journée de participation à chacune d'entre elles.

Ainsi, le versement global de l'aide financière à ces associations, qui sont cette année au nombre de 14, représente une dépense prévisionnelle totale de 4 140 € pour la station nautique. Il sera effectué sous réserve de la participation effective de l'association à Faites du nautisme 2023.

Le budget prévisionnel détaillé de la manifestation est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes	
Communication et publicité journaux	4 150 €	Fonds propres PETR	10 540 €
Affiches, banderoles, flyers	2 250 €		
Versement aide financière aux associations participantes	4 140 €		
Total :	10 540 €	Total :	10 540 €

Au vu de leurs engagements prévisionnels de participation, il est proposé au Conseil de pôle d'attribuer à chacune des associations organisatrices d'animations, dont la liste figure ci-dessous, les subventions suivantes :

- SNSM Dieppe : 2j > 360 €,
- Club nautique dieppois : 2j > 360 €,
- Club des Sports Sous-Marins Dieppois : 2j > 360 €,
- Dieppe Voiles et Falaises : 2j > 360 €,
- Cercle de la Voile de Dieppe : 2j > 360 €,
- Guérin location : 2j > 360 €,
- SNVV : 2j > 360 €,
- Marche aquatique dieppoise : 2j > 360 €,
- Aviron Varenne Côte d'Albâtre : 2j > 360 €,
- Quiberville Yachting Club : 1j > 180 €,
- SurfIn Pourville : 1j > 180 €,
- Etran : 1j > 180 €,
- AAPPMA de Dieppe : 1j > 180 €,
- AAPPMA La Truite Yerroise : 1j > 180 €.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL DE POLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 09 février 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2010 modifié autorisant la création du syndicat mixte du PETR du Pays Dieppois-Terroir de Caux, aujourd'hui dénommé Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Dieppe Pays Normand,

VU les statuts du PETR,

VU sa délibération n°10-07-19/05 approuvant la décision de porter l'animation et la gestion de la station nautique à compter du 1er janvier 2020 et d'inscrire la station nautique à l'article 5 – Compétences – des statuts du PETR,

VU l'avis favorable du bureau en date du 1er mars 2023,

CONSIDERANT l'opportunité pour la station nautique d'organiser l'opération "Faites du nautisme" et de promouvoir ainsi la filière nautique locale et ses associations,

CONSIDERANT l'investissement conséquent des clubs membres de la station nautique à l'occasion de cet évènement,

SUR le rapport de Monsieur le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 180 € par jour d'animation à chaque structure organisatrice d'animations durant "Faites du nautisme" 2023, dont la liste est la suivante :

- SNSM Dieppe : 2j, attribution de 360 €,
- Club nautique dieppois : 2j, attribution de 360 €,
- Club des Sports Sous-Marins Dieppois : 2j, attribution de 360 €,
- Dieppe Voiles et Falaises : 2j, attribution de 360 €,
- Cercle de la Voile de Dieppe : 2j, attribution de 360 €,
- Guérin location : 2j, attribution de 360 €,
- SNVV : 2j, attribution de 360 €,
- Marche aquatique dieppoise : 2j, attribution de 360 €,
- Aviron Varenne Côte d'Albâtre : 2j, attribution de 360 €,
- Quiberville Yachting Club : 1j, attribution de 180 €,
- Surf'In Pourville : 1j, attribution de 180 €,
- Estran : 1j, attribution de 180 €,
- AAPMMA de Dieppe : 1j, attribution de 180 €,
- AAPMMA La Truite Yerroise : 1j, attribution de 180 €.

- **PRECISE** que les subventions seront versées à l'issue de la manifestation selon la participation effective de chacune des associations qui sera constatée par le coordonnateur,

- **DIT** que les dépenses et les recettes en résultant sont inscrites au budget principal 2023 du PETR.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président

Patrick BOULIER



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **28 MARS 2023**

Affiché le **28 MARS 2023**

Notifié le **29 MARS 2023**

Informé que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.